

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5890

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Fourniture de produits chimiques nécessaires aux différents services de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 5 - Avenant de substitution n° 1 souscrit par la société CFPI NUFARM**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 1er mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de produits chimiques nécessaires aux différents services de la communauté urbaine de Lyon.

Le cahier des charges prévoyait cinq lots. Le marché correspondant au lot n° 5 a été attribué à la société CFPI AGRO. Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2000, reconductible tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2002.

La société CFPI NUFARM a informé la communauté urbaine de Lyon que, depuis le 1er janvier 2000, les sociétés CFPI AGRO, CFPI INDUSTRIES et CFPI PRODUCTION, d'une part, et la société CFPI SA, d'autre part, ont fusionné par absorption par la société CFPI SA.

La société CFPI SA a changé de dénomination sociale pour devenir société CFPI NUFARM.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait K bis et la fiche de renseignements, il convient d'établir un avenant de substitution n° 1 au marché n° 000 098 F.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution n° 1 le 29 août 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 1er mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société CFPI NUFARM.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,